

IMPORTANT : CONDITIONS D'UTILISATION

Règlements généraux :

La direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical en tout temps pour des raisons estimées valables. L'abonnement n'est aucunement transférable ou remboursable pour quelque raison que ce soit. Le civisme est de rigueur dans le gym; toute personne ayant une conduite répréhensible se verra expulsée des lieux.

Responsabilités :

Le consommateur reconnaît que tous les exercices de conditionnement physique qu'il pourrait exécuter, l'utilisation qu'il fait de l'un des appareils ou des services ou des aires d'entraînement ou tout autre service ou bien commerçant est à ses propres risques. Le consommateur libère le commerçant ou ses représentants, employés, agents et toute autre personne pour qui il est responsable, de toute responsabilité relative à quelques réclamations que ce soit résultant de l'usage des services prévus au présent contrat. **Gym Tonus Santé** se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les vols en argent ou autre, qui pourraient survenir à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux. En cas de bris d'équipement qui est utilisé inadéquatement, le consommateur devra rembourser la totalité du coût de réparation.

Clef 24 heures

Le consommateur dégage **Gym Tonus Santé** de toute responsabilités et de tous recours de ma part en lien avec mon entraînement, de l'utilisation des lieux, et des équipements en dehors des heures d'ouverture. Je me porte aussi responsable de toutes personnes abonnées, ou non, n'ayant pas d'accès 24 heures, que je laisserai entrer. Si je suis pris à voler, briser ou aller derrière le comptoir santé sans l'autorisation, je perdrai automatiquement mon accès privilégié de la clef 24 heures, ainsi que mon abonnement, sans possibilité de remboursement.

À la fin de l'abonnement s'il n'est pas renouvelé, le consommateur devra rapporter la puce et sera remboursé. Si après 3 mois le consommateur n'a pas retourné la puce, il perdra le montant du dépôt.

Résilier un contrat :

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur (Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à un dixième de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de protection du consommateur. »

Enfants :

Tout enfant doit avoir l'âge minimum de 14 ans pour s'abonner au gym. Il est interdit qu'un enfant en bas de 14 ans soit dans la salle d'entraînement du lundi au vendredi de 17h à 21h. En dehors de ses heures, il est permis d'avoir un enfant, par contre, il doit rester assis et vous êtes responsable de sa surveillance. Ainsi, une décharge devra être signée.